

Conventions préventives de la double imposition (*)

Afrique du Sud	France	Nouvelle-Zélande
Albanie	Gabon	Ouzbékistan
Algérie	Géorgie	Pakistan
Allemagne	Ghana	Pays-Bas
Argentine	Grèce	Philippines
Arménie	Hong Kong	Pologne
Australie	Hongrie	Portugal
Autriche	Inde	Roumanie
Azerbaïdjan	Indonésie	Royaume-Uni
Bangladesh	Irlande	Rwanda
Bahrein	Islande	Saint-Marin
Belarus	Israël	Sénégal
Bosnie-Herz.	Italie	Serbie
Brésil	Japon	Seychelles
Bulgarie	Kazakhstan	Singapour
Canada	Kirghizstan	Slovaquie
Chili	Kosovo	Slovénie
Chine	Koweït	Sri Lanka
Chypre	Lettonie	Suède
Congo	Lituanie	Suisse
Corée (Sud)	Luxembourg	Tadjikistan
Côte d'Ivoire	Macédoine	Taiwan
Croatie	Malaisie	Tchèque
Danemark	Malte	Thaïlande
Egypte	Maroc	Tunisie
Em. Arabes Unis	Maurice	Turkménistan
Equateur	Mexique	Turquie
Espagne	Moldavie	Ukraine
Estonie	Mongolie	Uruguay
Etats-Unis	Monténégro	Venezuela
Fédération Russe	Nigéria	Vietnam
Finlande	Norvège	

(*) Conventions en vigueur

Cotisations de sécurité sociale

Employés	Cotisations patronales Cotisations employés	25% 13,07%
Indépendants	Max.	€16.268,80
Sociétés	€347,50 €868,00 si total du bilan > €700.247,09	

Cotisation mensuelle CO₂ voitures de société

Véhicules à essence : [(Y x 9) - 768]: 12 x 1,2950
 Véhicules au diesel : [(Y x 9) - 768]: 12 x 1,2950
 Montant mensuel minimum: €26,97
 Y= Taux d'émission de CO₂ en grammes par km

Taxe de mise en circulation (véhicules neufs)

CV fiscaux (*)	KW (*)	Taxe due (€)
0 - 8	0 - 70	61,50
9 - 10	71 - 85	123,00
11	86 - 100	495,00
12 - 14	101 - 110	867,00
15	111 - 120	1.239,00
16 - 17	121 - 155	2.478,00
Plus de 17	Plus de 155	4.957,00

(*) Montant le plus élevé

Un régime spécial est applicable aux véhicules d'occasion

Région wallonne:

À augmenter d'un Eco-malus si CO₂ > 145g/km

Région flamande:

Calcul de la TMC pour les voitures (pas en leasing) sur base d'une formule en tenant compte de critères environnementaux

Taxe sur la valeur ajoutée

- Taux : 0, 6, 12 et 21 %

- Déclaration trimestrielle (option):
chiffre d'affaires ≤ €2.500.000,00

- Déclaration mensuelle: chiffre d'affaires > €2.500.000,00 (exceptions)

- Petites entreprises: chiffre d'affaires ≤ €25.000,00

- Ventes à distance: seuil annuel = €35.000,00

- Personnes morales non assujetties, assujetties sans droit à déduction, forfait pour exploitations agricoles et petites entreprises: seuil d'acquisition = €11.200,00

- Limitation de déduction: frais de voiture, à concurrence de l'utilisation professionnelle (maximum 50%)

- TVA non déductible: tabac, alcool, hôtels et restaurants (exceptions), frais de réception

Droits d'enregistrement

Acquisition de biens immobiliers
 - en Flandre: 7 - 10%
 - à Bruxelles et en Wallonie: 12,5%
 Apport en société: €50,00

Droit des sociétés

	Nombre moyen de travailleurs	Chiffre d'affaires	Total du bilan
Microschéma (*)	≤ 10	≤ €700.000,00	≤ €350.000,00
Comptes annuels condensés (*)	≤ 50	≤ €9.000.000,00	≤ €4.500.000,00
Comptes annuels complets (*)	> 50	> €9.000.000,00	> €4.500.000,00
Comptes annuels consolidés (*)	> 250 (consolidé)	> €34.000.000,00 (consolidé)	> €17.000.000,00 (consolidé)

(*) Pour les sociétés qui rencontrent au moins deux de ces critères pendant deux exercices comptables successifs

KPMG en Belgique

Luchthaven Brussel Nationaal 1K
1930 Zaventem

T +32 2 708 38 82
E tax.be@kpmg.com

Nous avons également des bureaux à Gand, Liège, Courtrai, Anvers, Hasselt, et Louvain-La-Neuve.

mytaxcompass.be

home.kpmg/be/social



Cet indicateur fiscal a été établi le 25/04/2019 afin de disposer d'un document de référence en matière de taux et montants fréquemment utilisés. Pour cette raison nous n'avons pas fait mention des régimes spéciaux éventuellement applicables. Cet indicateur fiscal est également disponible en néerlandais, en anglais et en allemand. © 2019 KPMG Conseils Fiscaux, une SCRL belge et membre du réseau KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Cooperative ("KPMG International"), une entité suisse. Tous droits réservés. Imprimé en Belgique.



Indicateur fiscal 2019

mytaxcompass.be



Impôt des personnes physiques

Taux (année de revenus 2019) (1)

Revenus (€)	Taux (2)	(1)
0 - 13.250,00	25%	- Quotité exemptée: €8.860,00 par contribuable
13.250,00 - 23.390,00	40%	- Majoration de quotité exemptée pour enfant à charge:
23.390,00 - 40.480,00	45%	1 enfant : €1.610,00
Plus de 40.480,00	50%	2 enfants : €4.150,00
		3 enfants : €9.290,00
		4 enfants : €15.030,00
		(2) + additionnels communaux

Calcul de l'impôt (année de revenus 2019)

Frais professionnels forfaitaires	
A. Rémunérations des travailleurs (€)	30% max. €4.810,00
B. Rémunérations des dirigeants d'entreprises (€)	3% max. €2.540,00
C. Bénéfices (€)	30% max. €4.810,00
D. Profits (€)	
0 - 6.120,00	28,7%
6.120,00 - 12.160,00	10%
12.160,00 - 20.240,00	5%
Plus de 20.240,00	3% max. €4.230,00
Quotient conjugal	max. €10.940,00

Cotisation spéciale de sécurité sociale

Revenu imposable par ménage (2019) (€)	Taux (€)
0 - 18.592,01	0
18.592,02 - 21.070,96	9% sur le revenu > 18.592,01
21.070,97 - 60.161,85	223,10 + 1,3% sur le revenu > 21.070,96
60.161,86 - ...	731,28

Avantages de toute nature

Taux d'intérêt sur compte-courant

Année où les sommes sont à disposition	Taux de référence
2016	9,27%
2017	8,78%
2018	8,94%

Utilisation privée d'une voiture de société

Valeur catalogue (*) x [5,5 + 0,1 x (coefficient CO₂ - 88 (diesel) ou 107 (essence))] (**) / 100 x 6/7 = avantage de toute nature (***)
17% (40% si intervention de l'employeur dans les dépenses en carburant) de la prestation en nature avant la déduction de toute contribution éventuelle de l'employé pour un usage privé de la voiture, doit être enregistré en dépenses non admises au titre de l'impôt des sociétés (base minimum imposable)

(*) Valeur catalogue = le prix catalogue du véhicule neuf lors d'une vente à un particulier, options et taxe sur la valeur ajoutée réellement payée comprises, hors réductions, diminutions, rabais ou ristournes.
(**) Max. 18/min. 4 (***) Minimum €1.340.

Déduction pour investissement

Taux (exercice d'imposition 2020)

A. Taux normal Personnes physiques et PME (art. 15 C.Soc.)	20%
B. Taux majorés Investissements économiseurs d'énergie R&D nouveaux produits/technologies (*) Brevets (*)	13,5%
Investissements numériques	13,5%
Investissements en sécurisation	20,5%
Investissements en navires	30,0%

C. Déduction étalée (personnes physiques) 10,5%

D. Déduction étalée majorée
R&D nouveaux produits/technologies (*) 20,5%

E. Immobilisations corporelles assurant la production de récipients réutilisables 3%

(*) Les sociétés peuvent opter pour le crédit d'impôt R&D

Utilisation des déductions reportées (exercice d'imposition 2020)

Déduction pour invest. d'ex. précédents	≤ €4.047.610,00	> €4.047.610,00
	≤ €2.023.800,00 (*)	> €2.023.800,00 (*)
Par ex. d'imp.	Max. €1.011.900,00	25% de la déduction reportée
	Max. €505.950,00 (*)	

(*) Si le contribuable a opté pour le crédit d'impôt R&D

Versements anticipés

A. Majoration pour insuffisance de V.A. (sociétés)

Par trimestre	Ex. Imp.	2018	2019	2020(*)
	10 avril	3%	9%	9%
	10 juillet	2,5%	7,5%	7,5%
	10 oct.	2%	6%	6%
	20 déc.	1,5%	4,5%	4,5%
	Moyenne	2,25%	6,75%	6,75%

B. Bonification

Par trimestre	10 avril	1,5%	1,5%	1,5%
	10 juillet	1,25%	1,25%	1,25%
	10 oct.	1%	1%	1%
	20 déc.	0,75%	0,75%	0,75%
	Moyenne	1,125%	1,125%	1,125%

(*) Dates applicables pour les paiements en 2019 (Exercice d'imposition 2020) et pour les contribuables qui tiennent une comptabilité par année civile

Impôt des sociétés

Taux (exercice d'imposition 2020) (*)

A. Taux normal	B. Taux réduits (si applicables)	C. Autres taux d'imposition
29,58 %	20,40% pour les PME (premiers 100.000€)	Plus-values sur actions (25,50%), commissions secrètes (102% - 51%)

(*) Y compris la contribution complémentaire de crise de 2%

Déduction pour capital à risque

Ex. Imp. 2018: 0,237% (petites sociétés: 0,737%)
Ex. Imp. 2019: 0,746% (petites sociétés: 1,246%)
Ex. Imp. 2020: 0,726% (petites sociétés: 1,226%)

Précompte mobilier

Dividendes	30% (*)	Boni de rachat	30%
Intérêts	30%	Boni de liquidation	30%
Autres revenus mobiliers	30%		

(*) Les dividendes payés à des sociétés établies en Belgique, dans l'Union Européenne ou dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération/réduction de précompte mobilier.

